

	<p align="center"><b>SEANCE DU 26 FEVRIER 2013 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b></p> <p>M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ;  MME LECOMTE V., M. DIEUDONNE J-M., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE  CLEERMAECKER S., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. VILMUS N., M. SARLET PH., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER  J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MELLE  VANOVERSHELDE A., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;  MME PICARD I., SECRÉTAIRE COMMUNALE</p> <p>Le Président ouvre la séance à 20h30.</p>
<p><b>INTERPELLATION  CITOYENNE –  ARTICLE L1122-14  DU CODE DE LA  DEMOCRATIE  LOCALE</b></p> <p><b>N°13/02/26-1</b></p>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-14 du CDLD et la section 14 du Règlement d'ordre  intérieur du Conseil, qui règlent les modalités d'interpellation du Collège, en  séance publique du Conseil, par les habitants de la Commune ;  <b>ATTENDU</b> qu'une interpellation a été introduite par M. Didier  AMEEUW, 6 rue de l'Observatoire à 5377 SINSIN ;  <b>ATTENDU</b> que celle-ci remplit toutes les conditions de recevabilité et  notamment la qualité d'habitant du demandeur (article 39 du ROI), la date de  dépôt (article 40), la forme et l'objet (article 41) ;  <b>VU</b> la décision du Collège communal du 15 février 2013 attestant de la  recevabilité de cette interpellation ;  <b>VU</b> le texte de l'interpellation :  <i>« Trophée Commune Sportive.</i>  <i>En 2012, nous aurions dû recevoir le trophée pour l'épreuve du PAL (si</i>  <i>la pondération nombre de participants et nombre d'habitants avait été</i>  <i>appliquée). Je voudrais donc profiter de la présente pour interpellier le Conseil</i>  <i>sur les points suivants : - quelque chose a-t-il été entrepris afin de récupérer</i>  <i>« notre » bien ? – à l'avenir, faut-il encore que quelques personnes se</i>  <i>décarcassent si personne ne se soucie du résultat ? La motivation des</i>  <i>quelques chevilles ouvrières passe par cette démarche citoyenne.</i>  <i>Commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.</i>  <i>Dans le dernier « Direct », j'ai remarqué que les associations</i>  <i>patriotiques avaient besoin de renfort. Lors de la mise en place du Conseil, le 3</i>  <i>décembre, nous avons entamé une discussion Daniel Romain et moi</i>  <i>élaborant un projet de réunion de tous les vétérans de l'entité. Tout militaire qui</i>  <i>a participé à une mission opérationnelle reçoit le statut de « vétéran ». La</i>  <i>Commune de Somme-Leuze regorge de militaires ayant participé à au moins</i>  <i>une mission extérieure. L'idée serait donc de réunir ces vétérans et de les</i>  <i>mettre en contact avec les associations patriotiques de l'entité. Le but étant</i>  <i>que ces nouveaux « vétérans » (dont certains sont encore militaire d'active)</i>  <i>s'impliquent dans le « devoir » de mémoire de 2014. Cette idée a pris</i>  <i>naissance lors du verre de l'amitié du 3 décembre et d'autres vétérans étaient</i>  <i>d'ailleurs dans la salle et approuvaient ce projet.»</i>  <b>ENTEND</b> la réponse du Collège :  - Concernant le Trophée Commune Sportive, Mme LECOMTE,  Echevine, rappelle le fonctionnement du Programme d'Activités Locales et le  mode de calcul des points attribués, la nécessité du soutien de la population  pour cette activité, mais également les bonnes relations qu'entretient la</p>

	<p>Commune avec l'ADEPS. Bien qu'un problème ait été constaté et communiqué à l'ADEPS l'an dernier, le Collège veillera, en lien avec l'ADEPS, à ce que le règlement soit dûment respecté pour la prochaine édition ;</p> <p>- Concernant les commémorations 1914-1918, Mme BLERET, Echevine, précise qu'un programme est déjà en cours d'élaboration avec le Comité des Anciens Combattants et le Cercle d'Histoire, mais qu'il serait effectivement intéressant que les vétérans participent à la prochaine réunion (le 8/04 à Baillonville) afin d'être associé aux différentes actions ; M. AMEEUW précise que la démarche de contact pourrait être plus utilement initiée par la Commune en vue de cette réunion.</p>
<p><b>PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE – APPROBATION</b></p> <p><b>N°13/02/26-2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : <i>« Dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. Après approbation par le conseil communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. »</i> ;</p> <p><b>ENTENDU</b> le Bourgmestre présenter le programme de politique générale soumis par le Collège communal :</p> <p>«</p> <p><b>I. <u>Introduction</u></b></p> <p><i>La définition d'un programme de politique communale est un exercice particulièrement intéressant et important. Il recouvre les objectifs que l'on se fixe pour les six années à venir en matière de gestion de notre Commune et de ses différents départements d'action.</i></p> <p><i>Cet exercice se fonde sur l'analyse que l'on peut mener de l'état des lieux de notre Commune, des attentes principales de nos concitoyens mais aussi de la vision dont on souhaite imprégner l'avenir commun de notre territoire et des citoyens qui ont choisi d'y vivre.</i></p> <p><i>Cet exercice doit cependant être tempéré. En effet, un certain nombre de paramètres externes nous échappent, qu'ils soient socio-économiques, financiers, liés à des orientations prises à d'autres niveaux de pouvoirs (régional, communautaire, fédéral) ou qu'ils soient mobilisables (ou non) en fonction de subsides obtenus, escomptés ou parfois manqués...</i></p> <p><i>Nonobstant ces réserves conceptuelles bien compréhensibles, nous avons conçu ce programme communal comme une série d'engagements s'inscrivant très naturellement dans le prolongement immédiat des engagements pris devant nos concitoyens au mois d'octobre dernier et sur base desquels ceux-ci ont fait choix d'accorder à nouveau à la majorité de l'Union Communale une très large majorité.</i></p> <p><i>Cette majorité, nous la considérons comme un mandat fort visant à poursuivre l'action politique menée antérieurement, ce qui n'exclut pas un certain nombre de changements, d'infléchissements dans certains volets de ceux-ci. Large majorité n'exclut pas bien au contraire dialogue, écoute, concertation, consultation et ouverture.</i></p> <p><i>C'est donc ainsi que nous concevons l'exercice de la responsabilité qui nous a été confiée : volontariste, déterminé mais aussi à l'écoute des changements, des évolutions, des possibilités effectives ou des idées d'où qu'elles viennent.</i></p> <p><b>II. <u>Etat des lieux</u></b></p> <p><i>Nous n'allons pas aborder ici dans le détail l'ensemble des éléments qui caractérisent notre Commune de Somme-Leuze telle que nous pouvons l'analyser en ce début d'année 2013.</i></p> <p><i>Nous invitons les lecteurs de ce document à se référer à un certain nombre de dossiers disponibles.</i></p> <p><i>Nous pensons notamment au Volume A du Programme Communal de</i></p>

Développement Rural, présentation succincte, établi à la demande de la Commune dans le cadre de l'opération de développement rural par notre Bureau Ingénieur Conseil Lacasse & Monfort, ou bien encore aux éléments statistiques établis par l'IWEPS, l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique, disponibles sur le site <http://cytisecommunes.gedap.be>.

Notons cependant quelques éléments très spécifiques de la situation de notre Commune.

#### **1. Situation**

La Commune de Somme-Leuze, située à proximité de Marche-en-Famenne, de Durbuy, de Ciney et de Rochefort, dispose d'une localisation intéressante.

Elle est traversée par des voiries de grande communication telle la N4 reliant Bruxelles, Namur et Luxembourg ou la N63 reliant Liège à Marche-en-Famenne.

Adossée aux villes et localités riveraines dont Marche-en-Famenne, nichée au cœur du Pays de Famenne, et n'étant qu'à une distance raisonnable de Namur, Liège, Bruxelles ou Luxembourg, Somme-Leuze peut considérer sa localisation territoriale comme un atout à exploiter.

#### **2. Le cadre de vie**

Avec une superficie de 9.509,02 hectares, notre entité dispose indéniablement de réserves d'espace.

Ce cadre de vie peut être considéré comme globalement de qualité.

Il est par ailleurs non-urbanisable pour sa plus grande partie (86% de ce territoire sont situés en zone non-urbanisable au Plan de Secteur).

Avec 30% de l'espace constitué de zones boisées et une prédominance agricole qui reste forte, notre Commune reste à dominante rurale.

De surcroît, nombre de paysages qui s'inscrivent dans la dépression famenienne ou dans la charnière entre la Famenne et le Condroz, sont intéressants, voire, pour certains d'entre eux, remarquables.

#### **3. La démographie**

Une des caractéristiques extrêmement significatives de Somme-Leuze est l'évolution de sa population. En effet, chaque année depuis trente ans, la population de Somme-Leuze augmente de 1% à 3%. En l'espace de 3 décennies, elle a plus que doublé.

Par ailleurs, suivant les prévisions du Centre de Démographie et Société de l'UCL, la Commune de Somme-Leuze devrait compter 5.700 habitants en 2021 et 5.951 habitants en 2026.

Cette évolution de la population est due au double phénomène d'un flux migratoire positif et par ailleurs d'une volonté d'une partie importante de la population jeune de se fixer sur le territoire communal.

Par ailleurs, on constate, avec la diminution progressive du nombre de secondes résidences, un établissement dans une série de biens qui étaient antérieurement utilisés comme lieux de loisirs.

#### **4. Evolution socio-économique**

Cet élément est probablement un peu méconnu mais il convient cependant de le souligner.

Suivant le SPF Economie-DGSIE, le revenu moyen par habitant à Somme-Leuze évolue positivement comparé au revenu moyen par habitant (ou par déclaration) dans l'arrondissement de Dinant.

Notons à cet égard qu'à Somme-Leuze le revenu moyen par déclaration était en 2001 à 21.059€, pour 23.222€ en 2004 et 23.979€ en 2009, dernier chiffre disponible.

Pour la même période, le revenu moyen par déclaration était, dans l'arrondissement de Dinant, de 21.565€ en 2001, de 23.209€ en 2004 et de 23.853€ en 2009.

On observera donc que dans le segment de temps concerné, le revenu moyen par déclaration qui était inférieur à celui de l'arrondissement, a dépassé ce dernier en 2009. Il en va de même pour le revenu médian qui était pour la Commune en 2001 de

17.308€ et de 18.794€ en 2009 alors que le même revenu médian se situait pour l'arrondissement à 17.585€ en 2001 et de 18.423€ en 2009.

### **5. Une situation financière saine**

Nonobstant les investissements importants qui ont été consentis tout au long de ces dernières années, la situation financière de Somme-Leuze reste saine.

Le seul élément méritant plus particulièrement de retenir l'attention était l'évolution de la dette ramenée par habitant.

Les opérations de restructuration de la dette et de remboursement exécutées en 2012 et prévues en 2013 répondront structurellement à ce point d'attention.

D'autre part, notons que Somme-Leuze peut bénéficier d'une fiscalité modérée et plus basse que celle constatée dans la majorité des villes et communes wallonnes. Avec notamment un taux à l'IPP de 7,5% et de 2.300 centimes additionnels au précompte immobilier. La plupart des petites taxes ou redevances qui, cumulées, représentent un coût significatif pour les habitants, sont inexistantes à Somme-Leuze.

### **6. Des investissements nombreux**

Dans le descriptif des actions menées antérieurement à Somme-Leuze tout au long des dernières législatures, il convient de relever les investissements considérables qui ont été consentis. Ils concernent aussi bien les écoles, les voiries, les maisons de villages, les cœurs de villages, la réhabilitation des anciens parcs résidentiels de week-end, la création des zones d'activités économiques, la rénovation ou la construction de logements, la réhabilitation du patrimoine public, les acquisitions immobilières, ...

Soulignons également que Somme-Leuze est une des communes les plus concernées par le phénomène de l'habitat permanent dans les zones de loisirs.

Très tôt, dès le début des années 2000, nous avons souhaité prendre à bras le corps cette situation de manière à apporter une réponse positive et des perspectives précises de requalification et de rénovation des quartiers, des infrastructures et de l'habitat dans nos parcs résidentiels de week-end.

Ceci s'est traduit par des investissements extrêmement importants qui ont pu bénéficier de l'aide des pouvoirs publics européens, régionaux et provinciaux.

## **III. Pour l'avenir**

### **1. Finances et fiscalité**

Nous souhaitons, singulièrement en cette période de crise, limiter le prélèvement fiscal et parafiscal au niveau le plus bas.

Nos concitoyens sont déjà confrontés en général à l'évolution du coût de la vie et nous estimons donc de notre devoir de veiller à ne pas augmenter les charges communales (impôts, redevance ou autres) qui leur sont réclamés.

Nous veillerons donc à maintenir une fiscalité modérée.

Pour ce faire, une part importante de notre action sera mobilisée pour la gestion dynamique de nos finances communales tout en veillant à juguler notre endettement à un niveau comparable à celui des communes relevant du même cluster que Somme-Leuze.

Cet objectif est un challenge qui nécessite tous nos efforts tant il est vrai qu'un certain nombre de charges qui nous sont imposées s'inscrivent à la hausse sans que la Commune n'ait de prise sur elles.

Il s'agit notamment des dépenses de pensions, de certaines dépenses de transfert, etc.

Nous serons donc spécialement attentifs à ce que les dépenses de transfert, en dialogue avec les institutions concernées, soient maintenues dans une fourchette d'évolution comparable à celle de nos recettes ou à celles des autres dépenses.

### **2. Enseignement communal**

Seul réseau d'enseignement dans la commune, notre enseignement communal peut être considéré comme un domaine tout à fait prioritaire.

Il compte aujourd'hui 370 enfants et emploie au total 62 personnes (personnel

pédagogique, administratif et technique confondu). Cette législature sera marquée par :

- le soutien au travail de nos équipes pédagogiques, techniques et administratives en parfaite synergie avec la Directrice ;
- la création de la nouvelle école de Noiseux ;
- l'étude de la possibilité de recréer l'école de Hogne ;
- l'étude approfondie de la possibilité et de l'opportunité de la création d'une filière d'immersion dans une ou plusieurs école(s) communale(s) ;
- le soutien à l'organisation de nombreuses activités extrascolaires et par ailleurs la poursuite de l'organisation de l'accueil extrascolaire avant et après l'école, de même que les mercredis après-midi ;
- le maintien de nos écoles dans leur ouverture vers la société, vers les enjeux de société, vers l'extérieur, notamment à travers la participation aux activités sportives, aux classes vertes, aux sports d'hiver, aux challenges et concours, etc.

### **3. Le développement économique et le soutien à l'emploi**

- Le remplissage progressif mais aussi circonstancié de notre zone d'activité de Baillonville II ;
- L'obtention de la décision de création d'une nouvelle zone d'activités économiques le long de la N4 ;
- La préparation de la future 4<sup>ème</sup> zone d'activités économiques de Somme-Leuze le long de la N63 en extension des zones existantes ;
- Le soutien de nos indépendants, PME et autres créateurs d'activités en partenariat avec les institutions et interlocuteurs spécialisés ;
- Développement de l'action de la Cellule Emploi de notre Commune avec l'aide de la Région Wallonne, du FOREM, de la MIRENA, d'INTEGRA...

### **4. Préservation de notre environnement et de notre cadre de vie**

- Mise en œuvre du Plan Communal de préservation et de Développement de la Nature ;
- Faire de notre Commune une commune propre en veillant à l'entretien des places, des espaces publics, des fossés, des accotements et à la lutte contre les dépôts sauvages et abandons de déchets ;
- Restauration ou création d'espaces naturels intéressants ;
- Poursuite du Contrat de Rivière de l'Ourthe ;
- Mise en valeur de nos réserves naturelles ;
- Intégration de « l'écogestion » dans la gestion de nos espaces publics tout en conservant une dimension pragmatique de bon aloi ;
- Préservation des espaces protégés, des essences et des espèces ;
- Poursuite du fauchage tardif...

### **5. Voirie, sécurité routière et bâtiments patrimoniaux**

- Sécurisation des traversées d'agglomérations via des actions de sensibilisation, des aménagements, le placement de radars préventifs et répressifs, ...
- Investissement dans l'entretien régulier de nos voiries communales et agricoles ;
- Aménagement d'un maximum de voies lentes et de cheminements pour les cyclistes, les piétons, etc. ;
- Poursuite de l'installation des dispositifs de sécurité à proximité des écoles, des lieux fréquentés, des cœurs de villages ;
- Poursuite de l'étude actuellement en cours, en partenariat avec la Région Wallonne, de l'aménagement de l'ensemble de la rue de l'Ourthe dans sa traversée de Noiseux jusqu'au site touristique de la « Plage » de Noiseux et au cimetière ;
- Gestion en bon père de famille de nos bâtiments, ponts, ouvrages d'art, voiries, édifices divers et autres espaces communaux.

### **6. Agriculture**

- Financement du service de remplacement agricole ;
- Présence active aux côtés de nos agriculteurs, singulièrement

*lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ou des situations problématiques ;*

- *Valorisation du travail agricole ainsi que de nos productions locales ;*
- *Mention de la dimension rurale et de la proximité des exploitations agricoles pour les permis éventuellement délivrés pour des établissements ou constructions à proximité des fermes.*

#### **7. Aménagement du territoire et urbanisme**

- *Mener avec les outils existants, ou qui seront créés, une opération de mobilisation de terrains constructibles via le mécanisme des compensations planologiques ;*
- *Faire aboutir les plans communaux d'aménagement (éventuellement via les nouveaux outils régionaux existants) pour fixer l'avenir des quartiers du Parc de Hogne, du Pierreux à Heure et des Cisses et des Vennes à Heure ;*
- *Adaptation si nécessaire des règles des Plans Communaux d'Aménagement aujourd'hui en vigueur ;*
- *Gestion vigilante de la délivrance des permis d'urbanisme, d'environnement et permis uniques en dialogue avec les demandeurs et dans le respect d'un sain aménagement des lieux ;*
- *Sensibilisation de nos concitoyens et information de ceux-ci par rapport aux dispositions décrétales, réglementaires, urbanistiques...*

#### **8. Sécurité et police**

- *Mobilisation pour faire baisser la criminalité singulièrement en ce qui concerne les vols via notamment l'action de la Zone de Police Condroz-Famenne ;*
- *Renforcement de la présence sur le terrain des agents et spécialement des agents de quartier ;*
- *Information régulière de la population par rapport à l'état de la criminalité sur le territoire de la Commune ;*
- *Maintien d'un bureau décentralisé de proximité sur le territoire de notre Commune ;*
- *Encouragement des mesures de prévention, de techno-prévention, de la vigilance citoyenne,...*
- *Lutte contre les diverses incivilités (abandon de déchets, tags, bruit...).*

#### **9. Troisième âge**

- *Soutien matériel aux associations de 3x20 actives dans les villages ;*
- *Poursuite de l'accueil de jour des aînés et investissement dans la lutte contre la solitude des personnes âgées ;*
- *Offre d'un panel de services aux personnes âgées permettant de répondre à leurs besoins et aussi à un maintien à domicile aussi longtemps que possible.*

#### **10. Action sociale et CPAS**

- *Gestion de la réponse aux différents besoins des personnes notamment précarisées sous forme d'information, d'accompagnement, d'intervention financière, d'aide sociale ou matérielle, ...*
- *Organisation des services de repas et d'aide-ménagère à domicile ;*
- *Création de logements destinés aux personnes âgées sur le site de l'école de Noiseux ;*
- *Poursuite du service de médiation de dettes ;*
- *Actions spécifiques à développer au bénéfice des personnes handicapées ;*
- *Développement d'activités intergénérationnelles ;*
- *Gestion des différentes actions spécifiques (fonds mazout, association Chapitre XXII Famenne-Energie, ...).*

#### **11. Développement rural**

- *Soutien à l'attractivité territoriale et au tourisme ;*
- *Création d'un maillage de voies lentes reliant les différents villages et*

les autres entités du Pays de Famenne ;

- Investissement dans les projets de rénovation du cadre de vie et des éléments patrimoniaux de proximité ;
- Création d'une infrastructure de village à Bonsin ;
- Remise en état des chemins communaux de promenade ;
- Développement d'une action « Somme-Leuze, Commune Fleurie » ;
- Poursuite de l'action avec les communes du Pays de Famenne visant à développer des projets communs ;
- Amélioration de la desserte et du service Internet, électricité et télédistribution sur le territoire communal ;
- Soutien aux projets touristiques menés par notre Syndicat d'Initiative et la Maison du Tourisme ;
- Création d'un projet social (atelier de repassage).

## **12. Sport**

- Participation aux activités sportives extérieures (cross interscolaire, Trophée Commune Sportive...)
- Soutien aux activités et au développement des différents clubs sportifs de notre Commune ;
- Organisation d'une journée sportive inter-écoles ;
- Création d'une infrastructure sportive de quartier à Waillet et à Baillonville-Rabozée ;
- Construction dans la Commune d'une salle spécifiquement destinée à la pratique du sport ;
- Promotion de l'éducation à la santé via le sport.

## **13. Culture et Histoire**

- En plus des activités régulières de commémoration avec le Comité des Anciens Combattants, organisation spécifique de différentes activités liées au Centenaire de la Guerre 14-18 ;
- Soutien aux multiples activités du Conseil Culturel et du Cercle Historique co-organisées pour la plupart d'entre elles avec notre service communal ;
- Poursuite des expositions destinées à retracer l'histoire de nos villages ;
- Mise en valeur de notre patrimoine historique ;
- Développement de nouvelles actions culturelles : parcours d'artistes, visites, spectacles,...

## **14. Zones de loisirs et anciens parcs résidentiels**

- Poursuite du dialogue avec les quartiers requalifiés ; finalisation de certaines actions au sein de ceux-ci et développement de contacts avec le Domaine du Stoqueux dans le respect de la volonté de la copropriété et des habitants ;
- Mise en route des démarches visant à poursuivre la reconversion des Quartiers du Pierreux, des Cisses et des Vennes et du Parc de Hogne.

## **15. Mobilité**

- Veiller à préserver et, dans la mesure du possible, à densifier nos lignes TEC intérieures à la Commune mais aussi de liaison vers Marche-en-Famenne ;
- Soutien à la création de la ligne Marche-Somme-Leuze-Liège ;
- Mobilisation pour éviter le démantèlement de la ligne de chemin de fer Jemelle-Marloie-Liège ou l'affaiblissement de la ligne 162 Namur-Luxembourg ;
- Développement des dispositifs de mobilité, plan intercommunal de mobilité, covoiturage, promotion du vélo, ...

## **IV. Conclusion**

L'ensemble de ces actions (plus d'une centaine !) ont pour but de mettre en œuvre la vision que nous souhaitons porter pour l'avenir de notre commune. Celles-ci passent par la création d'activités, d'emplois, de services mais aussi par la préservation de notre qualité de vie et de notre cadre de vie.

*Un exercice prospectif sur six ans doit aussi pouvoir tenir compte, le cas échéant, de nouveaux besoins, d'opportunités qui se feraient jour ou à l'inverse d'attentes qui pourraient devenir moins prioritaires ou de hiérarchie de besoins que l'on doit pouvoir modifier en fonction des circonstances.*

*Il y va d'une approche dynamique mais aussi pragmatique de la gestion communale.*

*Mais au-delà de ces objectifs, de ces projets, de ces concrétisations, une gestion communale c'est aussi le quotidien.*

*Le quotidien de la gestion des voiries, de l'éclairage public, du déneigement, de l'accueil, du traitement des dossiers...*

*Nous souhaitons que l'horizon n'élude pas l'immédiat, ni inversement.*

*Ce quotidien de la gestion communale doit se décliner, nous semble-t-il, en toute circonstance, avec diligence, respect du demandeur (le « client » de l'Administration communale), pédagogie dans l'explication des procédures administratives, etc.*

*L'ensemble de ce travail est mené bien évidemment par les élus, membres du Collège, du Conseil et du Conseil de l'Action sociale.*

*Ce travail doit aussi impliquer dans de multiples structures consultatives nos concitoyens dont nous souhaitons qu'ils participent activement à la vie de leur Commune mais aussi à la décision communale.*

*Ce travail repose aussi sur l'investissement et sur la compétence de notre personnel communal, enseignant, employé, ouvrier, technique et autre que je voudrais ici tout spécialement remercier en clôture de cette note. » ;*

**ENTENDU** M. PERNIAUX (ECOLO) en ses questions sur différents points particuliers du programme, et M. BORSUS (U.C), notamment, en ses réponses :

- Enseignement : quelle procédure sera appliquée pour la recréation éventuelle de l'école de Hogne ?
  - o L'opportunité doit être appréciée, notamment statistiquement mais également via un questionnement de la population locale ;
  - o La faisabilité administrative également : il faut un numéro d'implantation, ce qui est en cours d'obtention, puis introduire un dossier de demande d'autorisation à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - o Enfin la possibilité matérielle doit être examinée (lieu, coût, etc.) ;
  - o La réflexion est donc en cours mais rien n'est encore décidé à ce stade, comme le confirme Mme COLLIN-FOURNEAU, Echevine ;
- Développement économique : la zone d'activités de Baillonville Nord tarde à se remplir, pourquoi envisager d'en créer de nouvelles ; l'absence d'installation de nouvelles entreprises représente-t-elle un coût pour la Commune, bien que les zones amènent probablement des recettes ; quels critères de sélection des types d'entreprises qui s'installeront dans les futures zones ?
  - o Le zoning avait bien démarré mais les entreprises sont manifestement touchées par la crise car les projets n'ont pu aboutir ; de nouveaux projets sont déposés et donc de nouvelles entreprises devraient s'installer en 2013 ;
  - o Les délais de mise en œuvre de ces zones sont très longs (7 voire 10 ans), il y a donc lieu d'anticiper les décisions de création de zonings pour qu'à moyen terme l'installation de nouvelles entreprises soit possible ;
  - o Les bénéfices de ces zones d'activités pour la Commune sont multiples : création d'emplois, impact sur le précompte immobilier, impact sur les commerces locaux du développement



	<p>d'activités professionnelles à proximité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quant aux critères, en fonction du type de zoning (par exemple industriel), il est proposé notamment d'éviter l'installation d'entreprises industrielles de grande envergure ;</li> </ul> <p>- Agriculture : comment le Collège traite-t-il les demandes d'élevage intensif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Collège examine au cas par cas, selon qu'il s'agit de la poursuite d'une activité existante, d'une opération nécessaire à la pérennisation d'une activité agricole, ou d'une activité totalement neuve sans aucun lien avec une activité existante ;</li> </ul> <p>- Création d'un complexe sportif : importance de bien réfléchir le projet a priori ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme LECOMTE confirme qu'il s'agit d'un espace d'accueil des activités sportives et non d'un complexe sportif de grande dimension, et qu'une réflexion approfondie doit être menée notamment sur la base des expériences d'autres communes en la matière ;</li> </ul> <p><b>ENTENDU</b> Mme HENIN conclure d'une manière générale l'intervention du Groupe ECOLO sur ce programme de politique générale : peu de place laissée à l'association des habitants aux décisions, la politique énergétique n'est pas abordée ; pas de point spécifique sur la jeunesse ;</p> <p>M. BORSUS précise que ces deux derniers points sont intégrés dans d'autres volets du programme mais seraient mieux mis en évidence dans le tableau de bord de gestion des projets communaux que tient le Collège ; la question de la consultation populaire sera évoquée à l'examen d'un point déposé par le Groupe ECOLO en séance de ce jour ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et par 15 voix pour (U.C.) et 2 voix contre (ECOLO),</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le programme de politique générale pour la législature 2013-2018.</p>
<p><b>ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE</b></p> <p><b>N°13/02/26-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;</p> <p><b>VU</b> notamment son article 6 qui stipule « § 1er. Le centre public d'action sociale est administré par un conseil de l'action sociale composé de : - neuf membres pour une population ne dépassant pas quinze mille habitants ; (...) » ;</p> <p><b>VU</b> l'article 10 de la loi précitée, qui établit le mode de répartition des sièges au sein du Conseil de l'action sociale ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, vu le résultat des élections dûment validées du 14 octobre 2012, la liste UNION COMMUNALE obtient 15 sièges au Conseil communal, et la liste ECOLO en obtient 2 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> dès lors que 8 sièges du Conseil de l'action sociale sont attribués à la liste UNION COMMUNALE, et 1 siège à la liste ECOLO ;</p> <p><b>VU</b> l'élection, le 3/12/2012, de Mme Mélissa REMY, au siège attribué à la liste ECOLO ;</p> <p><b>VU</b> la prise d'acte par le Conseil communal, en séance du 16 janvier 2013, du désistement de Mme REMY pour cette fonction ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Président du Conseil communal et le Secrétaire</p>

	<p>communal attestent avoir reçu la candidature suivante, en date du 11 janvier 2013 :</p> <table border="1" data-bbox="427 257 1401 353"> <thead> <tr> <th>TITRE</th> <th>PRENOM</th> <th>NOM</th> <th>CP</th> <th>LOCALITE</th> <th>PARTI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Madame</td> <td>Chantal</td> <td>CIBOUR</td> <td>5377</td> <td>BONSIN</td> <td>ECOLO</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ATTENDU</b> que les conditions d'éligibilité et les incompatibilités visées aux articles 7 à 9 de la loi susvisée ont bien été vérifiées et que toutes les conditions requises pour l'installation sont bien remplies;</p> <p><b>ATTENDU</b> que la candidature déposée est bien signée par une majorité du groupe politique concerné et contresignée par le candidat présenté ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le nombre de candidats de chaque sexe ne dépasse pas 2/3 du nombre total de sièges attribués ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le nombre de candidats de chaque groupe n'est toujours pas composé de plus d'1/3 de conseillers communaux ;</p> <p>La candidate proposée par la liste ECOLO au titre de membre du Conseil de l'action sociale est élue à l'unanimité.</p> <p>Conformément à l'article L3122-2 8° du CDLD, le dossier de l'élection du membre du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Service public de Wallonie pour exercice de la tutelle générale.</p>	TITRE	PRENOM	NOM	CP	LOCALITE	PARTI	Madame	Chantal	CIBOUR	5377	BONSIN	ECOLO
TITRE	PRENOM	NOM	CP	LOCALITE	PARTI								
Madame	Chantal	CIBOUR	5377	BONSIN	ECOLO								
<p><b>FOYER CINACIEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b></p> <p><b>N°13/02/26-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> le Code wallon du Logement ;</p> <p><b>VU</b> l'article 22 des statuts du Foyer Cinacien qui prévoit pour chaque commune les modalités de représentation dans ces organes ;</p> <p><b>VU</b> le courrier du 22/01/2013 du Foyer Cinacien qui précise la répartition des sièges dévolus dans les différents organes ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la candidature de Mme Valérie LECOMTE et de M. Denis LECARTE ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection de deux délégués chargés de représenter la Commune aux Assemblées générales du Foyer Cinacien jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> </ul>												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LECOMTE Valérie</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>LECARTE Denis</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus Mme Valérie LECOMTE et Mr Denis LECARTE ;</p> <p>Les délégués sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales du Foyer Cinacien et prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les projets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ces mandats sont valables jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il y a lieu de proposer des candidats administrateurs pour le Conseil d'administration et un candidat pour le Comité d'attribution ;</p> <p><b>VU</b> la candidature de Mme Valérie LECOMTE et de M. Denis LECARTE pour le CA et de Mme Catherine POCHE, agent communal en charge du Service logement, au Comité d'attribution ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection de deux candidats administrateurs et d'un membre du Comité d'attribution du Foyer Cinacien jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 17 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LECOMTE Valérie</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>LECARTE Denis</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>POCHET Catherine</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont proposés Mme Valérie LECOMTE et Mr Denis LECARTE au Conseil d'administration, et Mme Catherine POCHE au Comité d'attribution ; le Collège est chargé de l'exécution de la présente et notamment d'en informer le Foyer Cinacien sans délai.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	LECOMTE Valérie	17	LECARTE Denis	17	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	LECOMTE Valérie	17	LECARTE Denis	17	POCHET Catherine	17
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>														
LECOMTE Valérie	17														
LECARTE Denis	17														
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>														
LECOMTE Valérie	17														
LECARTE Denis	17														
POCHET Catherine	17														
<p><b>INTERCOMMUNALE INASEP - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «INASEP» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la</p>														

<p><b>CONTROLE</b></p> <p><b>N°13/02/26-5</b></p>	<p>décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil communal du 17/12/2012 désignant comme délégué à l'Assemblée générale d'INASEP : MM. BORSUS Willy, PETITFRERE Louis, DIEUDONNE Jean-Marie, DOCHAIN Robert et PERNIAUX François ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'INASEP sollicite la désignation d'un candidat effectif et d'un candidat suppléant au Comité de contrôle de l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> les candidatures de MM. BORSUS Willy et DIEUDONNE Jean-Marie ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection de 2 représentants au Comité de contrôle d'INASEP, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 17 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BORSUS Willy</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>DIEUDONNE Jean-Marie</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus MM. BORSUS Willy, effectif et DIEUDONNE Jean-Marie, suppléant ;</p> <p>Ces représentants seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour du Comité ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	BORSUS Willy	17	DIEUDONNE Jean-Marie	17
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>						
BORSUS Willy	17						
DIEUDONNE Jean-Marie	17						
<p><b>COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL – DESIGNATION DES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que, conformément au décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, le Conseil doit renouveler la composition de la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) ;</p>						

## MEMBRES

N°13/02/26-6

**VU** l'article 5 du décret susvisé qui prévoit : « *La commission locale est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population. (...)* » ;

**VU** l'article 8 du même décret relatif au fonctionnement de la CLDR ;

**VU** la décision du Conseil communal du 17 décembre 2012 arrêtant la liste des représentants du Conseil dans cette commission ;

**ATTENDU** que les membres actuels de la CLDR ont été sollicités afin de connaître leurs intentions quant au renouvellement de celle-ci ;

**ATTENDU** qu'un avis a également été communiqué à la population via le bulletin communal ;

**VU** les réponses obtenues, et la proposition du Collège quant à une nouvelle composition de la CLDR ;

**ENTENDU** Mme LECOMTE détailler la proposition ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, de composer la CLDR comme suit :

<i>Répartition politique</i>				
Effectif	LECOMTE	Valérie	NETTINNE	Conseil communal
Suppléant	COLLIN-FOURNEAU	Marianne	SOMME-LEUZE	
Effectif	BLERET-DE CLEERMAECKER	Sabine	HEURE	
Suppléant	LECARTE	Denis	SOMME-LEUZE	
Effectif	ZORNIOTTI- WINAND	Véronique	HOGNE	
Suppléant	ROMAIN-ADNET	Dominique	NOISEUX	
Effectif	CARPENTIER	Jessica	NOISEUX	
Suppléant	DOCHAIN	Robert	BONSIN	
Effectif	HENIN	Sabine	SINSIN	
Suppléant	PERNIAUX	François	BONSIN	
<i>Répartition géographique et socio-professionnelle</i>				
Effectif	MARECHAL	Henri	BAILLONVILLE	Baillonville
Suppléant	DE BRIER	Paul	BAILLONVILLE	
Effectif	MODAVE	Marcelle	BONSIN	Bonsin
Suppléant	DODET	Raphael	BONSIN	
Effectif	LEJEUNE	Eric	HEURE	Heure
Suppléant	LIEGEOIS	Jacques	HEURE	
Effectif	HANSE	Jean-Marie	HOGNE	Hogne
Suppléant	GODART	Rudy	HOGNE	
Effectif	VILMUS	Rosalyn	NETTINNE	Nettinne
Suppléant	LEBOUTTE	Anne-Marie	NETTINNE	
Effectif	FRETIN	Dominique	NOISEUX	Noiseux
Suppléant	CARPENTIER	Stéphanie	NOISEUX	
Effectif	WARNIER	Daniel	SINSIN	Sinsin

	Suppléant	DEMOULIN	JF	SINSIN	
	Effectif	GHOS	Michel	SOMME-LEUZE	Somme-Leuze
	Suppléant	POLET	Gisèle	SOMME-LEUZE	
	Effectif	DEROOSE	Sylvie	WAILLET	Waillet
	Suppléant	LENNERTZ	Marc	WAILLET	
	Effectif	VANOVERSCHELDE	Lionel	BAILLONVILLE	Salariés
	Suppléant	LOUVIAUX	Elodie	HOGNE	
	Effectif	TAVIET	Anne-Marie	NETTINNE	Indépendants - PME - commerces
	Suppléant	GOFFAUX	Jean-Claude	NETTINNE	
	Effectif	BAUDOUIN	Firmin	SINSIN	Agriculture
	Suppléant	LEBOUTTE	André	HEURE	
	Effectif	CATANIA	Fabrice	HEURE	Vie associative et culturelle
	Suppléant	BORREY	Jean-Paul	BAILLONVILLE	
	Effectif	THESIAS	Dominique	SOMME-LEUZE	Jeunesse et sports
	Suppléant	ZAVA	Dorsan	NOISEUX	
	Effectif	DEREPPE	Maurice	NOISEUX	Aînés
	Suppléant	DEVEZON	Baudry	BAILLONVILLE	
	Effectif	LERUTH	Dominique	HOGNE	Habitants "nouveaux quartiers" ou "zones de loisirs"
	Suppléant	BOURGUIGNON	Philippe	HEURE	
<b>ESPACE PUBLIC NUMERIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES – INFORMATION</b> <b>N°13/02/26-7</b>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que, par décision du 26 juillet 2007, la Commune de Somme-Leuze a souhaité participer au réseau des Espaces publics numériques de Wallonie ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que sa candidature a été retenue et que la Commune a été labellisée ;</p> <p><b>ENTEND</b> Mme LECOMTE présenter le rapport d'activités de l'Espace public numérique de la Commune de Somme-Leuze : les différentes formations organisées et l'accès libre, le public visé et notamment la structure d'âge de celui-ci, le taux de participation, le budget du service.</p>				
<b>CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX ET COLUMBARIUMS – REGLEMENT - REDEVANCE - MODIFICATION</b> <b>N°13/02/26-8</b>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;</p> <p><b>VU</b> le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;</p> <p><b>VU</b> les articles L1122-30. et L1133-1. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, et notamment le Titre II du Livre III du CDLD relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures ;</p>				

**VU** le décret du 6 mars 2009 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en matière de funérailles et sépultures ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer le montant des redevances à réclamer par emplacement dans les cimetières et les cassettes de columbariums, eu égard aux coûts engendrés par l'entretien des cimetières communaux ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer avec précision les conditions de résidence auxquelles doivent répondre les personnes pour lesquelles ces redevances sont sollicitées ;

**ATTENDU** que le Conseil communal a pris une décision, approuvée par la tutelle, en date du 2 avril 2012 concernant ces montants et ces conditions ;

**ATTENDU** toutefois que de nouveaux éléments techniques, et notamment l'existence de cavurnes, impliquent une modification de ce règlement ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2013 et pour une durée de 6 ans :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les redevances pour les concessions de sépultures octroyées pour la première fois sont fixées comme suit :

A) **400 €** par concession octroyée pour une durée minimum de 10 ans et maximum de 30 ans pour les personnes résidant sur le territoire de la Commune au moment de la demande ou y ayant résidé dans les 10 ans qui précèdent la demande ;

B) **1.000 €** par concession octroyée pour une durée minimum de 10 ans et maximum de 30 ans pour les personnes ne répondant pas aux conditions de l'article 1 A) ci-dessus ;

C) **400 €** par emplacement, dans une cassette de columbarium, situé dans un cimetière de la Commune et ce, pour une durée minimum de 10 ans et maximum de 30 ans pour les personnes résidant sur le territoire de la Commune au moment de la demande ou y ayant résidé dans les 10 ans précédant celle-ci ;

D) **400 €** par emplacement, dans une cavurne, située dans un cimetière de la Commune et ce, pour une durée minimum de 10 ans et maximum de 30 ans pour les personnes résidant sur le territoire de la Commune au moment de la demande ou y ayant résidé dans les 10 ans précédant celle-ci ;

E) **1.000 €** par emplacement, dans une cassette de columbarium, ou dans une cavurne, et ce pour un minimum de 10 ans et maximum de 30 ans pour des personnes ne répondant pas aux conditions de l'article 1 C) ou 1 D) ;

Par « personne » à laquelle la concession ou l'emplacement dans le columbarium ou de cavurne est accordée, il y a lieu d'entendre celle dont le corps ou les restes mortels seront inhumés ou déposés et non la personne effectuant la demande ;

**Art. 2** : La redevance pour la concession est due par la personne qui a introduit la demande de concession ;

**Art. 3** : Les redevances pour le renouvellement des concessions de sépulture autres que celles à perpétuité octroyées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20/07/1971 sont les mêmes que celles prévues à l'article 1 ;

**Art. 4** : Expédition de la présente délibération sera transmise au Collège provincial pour exercice de la tutelle spécifique conformément à l'article L3131-1. § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>.

<p>RETROCESSION DE CONCESSION CHARDENEUX  N°13/02/26-9</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31 ; modifié par le décret du 6 mars 2009 ;  <b>VU</b> la demande de Monsieur Marc DECAMPS, domicilié rue Joseph Diongre, 37 à 1080 Bruxelles, de rétrocéder la moitié de la concession située au cimetière de Chardeneux, octroyée le 07/01/2005 au prix de 90 €, et reprise sous le numéro 16 ;  <b>ETANT DONNE</b> qu'aucun corps n'y a été inhumé ;  <b>VU</b> l'accord de tous les ayants-droits de cette concession ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité de membres présents, de la rétrocession de la concession au cimetière de Chardeneux au nom de DECAMPS, reprise au plan sous le numéro 16 et le remboursement de la somme équivalente à 90 €.</p>
<p>TRAVAUX FORESTIERS DIVERS LOTS APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE PASSATION  N°13/02/26-10</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  <b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  <b>VU</b> la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;  <b>VU</b> l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;  <b>VU</b> l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;  <b>VU</b> le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;  <b>CONSIDÉRANT</b> le cahier spécial des charges N° 13/02/26-1 relatif au marché "Travaux forestiers - divers lots" établi par le Secrétariat communal ;  <b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE présenter les différents travaux envisagés dans ce marché ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :  * Lot 1 (Travaux de dégagements au Bois de Harre), estimé à 2.458,49 € hors TVA ou 2.974,77 €, 21% TVA comprise ;  * Lot 2 (Travaux de dégagements – Heure et Baillonville), estimé à 2.410,84 € hors TVA ou 2.917,12 €, 21% TVA comprise ;  * Lot 3 (Plantations - Bois Molomont), estimé à 7.320,75 € hors TVA ou 7.760,00 €, TVA comprise ;  * Lot 4 (Plantations - Bois de Somme), estimé à 7.020,32 € hors TVA ou 7.441,54 €, TVA comprise ;  <b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.210,40 € hors TVA ou 21.093,43 €, TVA comprise ;  <b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p>



	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 640/73460 et sera financé par fonds propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que, s'il apparait que les offres dépassent le crédit inscrit (20.000 EUR), tous les lots ne seront pas attribués à court terme ; Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : D'approuver le cahier spécial des charges N° 13/02/26-1 et le montant estimé du marché "Travaux forestiers - divers lots", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.210,40 € hors TVA ou 21.093,43 €, TVA comprise.</p> <p><b>Article 2</b> : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 640/73460.</p>
<p>PLAN TRIENNAL – MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL TRANSITOIRE</p> <p>N°13/02/26-11</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le courrier du 21 décembre 2012 du Service public de Wallonie nous annonçant que, faute de crédits suffisants, le dossier de travaux de rénovation du Passage Alphonse Laffut à Bonsin n'a pu être retenu, bien qu'au stade de l'adjudication ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que ce dossier avait bien été traité dans les délais mais qu'il s'avère que la Région wallonne ne disposait pas des crédits suffisants pour respecter les engagements pris début 2012 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège propose, afin que ces travaux puissent être néanmoins réalisés, et bien que cette solution ne soit pas idéale, d'inscrire ces travaux en Plan Triennal Transitoire, compte tenu de l'état d'avancement du dossier (adjudé mais non encore notifié) ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public, modifiant le Code de la Démocratie locale ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs à certains investissements d'intérêt public ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux ;</p> <p><b>REVU</b> les décisions du Conseil du 9 février 2010 et du 22 décembre 2010 décidant de désigner des auteurs de projet pour élaborer des fiches techniques pour des dossiers d'égouttage ;</p> <p><b>VU</b> la décision du 23/12/2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le programme triennal 2010-2012, pour un montant total de travaux de 715.474 EUR, dont 347.610 EUR de subsides et 163.690 EUR d'intervention de la SPGE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L3341-7 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux modalités d'introduction d'un plan triennal ;</p> <p><b>VU</b> l'article L3341-15 du CDLD : « <i>A l'expiration de la période couverte par le programme triennal, les demandes de subventions pour lesquelles la notification prévue à l'article L3341-12, § 1er, n'a pas été faite deviennent caduques. Cependant, les investissements pour lesquels le dossier complet relatif à l'attribution du marché a été introduit avant le 1er mars de l'année qui</i></p>

	<p><i>suit la date d'expiration du programme triennal conformément à l'article L3341-11, § 1er, du Code sont repris dans un programme triennal transitoire. » ;</i></p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE rappeler le projet de travaux envisagé ;</p> <p><b>VU</b> les disponibilités financières, sachant que l'attribution a eu lieu sur le budget 2012;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le montant de la subvention du programme transitoire ne peut différer du montant approuvé dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> l'introduction d'un plan triennal transitoire avec le dossier suivant, en plus de l'entretien de la rue de Petite Somme à Bonsin et de diverses rues à Chardeneux :</p> <p>Réfection du Passage Alphonse Laffut : 108.113 EUR TVAC ;</p> <p><b>DE SOLLICITER</b> les subventions correspondantes du Service Public de Wallonie ;</p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p><b>DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE SOIREE D'INFORMATION RELATIVE AUX OBJECTIFS ET MISSIONS D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE – A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO</b></p> <p><b>N°13/02/26-12</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, le CWATUPE prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer des " Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et Mobilité " (C.C.A.T.M) (décret du 15 février 2007) ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le groupe ECOLO, attaché au principe d'une participation active du citoyen à la vie communale, estime que la création d'une CCATM dans la Commune de Somme-Leuze constituerait un enrichissement de la réflexion dans les matières qui seraient de ses compétences ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'une première étape dans ce sens serait, aux yeux du groupe Ecolo, l'organisation d'une soirée d'information relative aux objectifs et missions d'une CCATM, en présence de représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), d'Inter-Environnement Wallonie (IEW) ainsi que de présidents ou mandataires des CCATM de communes avoisinantes, qui se sont toutes dotées de cet outil de démocratie participative ;</p> <p><b>VU</b> la proposition du Groupe ECOLO :</p> <p>De charger le Collège communal d'organiser sans attendre, en ce début de législature, une soirée d'information de ce type ;</p> <p>De charger le Collège de remettre un avis motivé, sur la possibilité de créer une CCATM qui permettrait aux citoyens de notre Commune intéressés par les thématiques d'aménagement du territoire et de mobilité de s'investir concrètement dans la vie de leur Commune ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS rappeler les missions de la CCATM, les balises fixées par le CWATUPE et le fait qu'elle se prononce principalement lorsque des instruments généraux de l'aménagement du territoire sont mis en place ;</p> <p>La Commune dispose déjà d'organes consultatifs qui portent notamment sur ces matières, tels que principalement la CLDR, ou encore le PCDN ;</p> <p>La faible dimension de la Commune implique une grande proximité entre la population, les services administratifs et les élus, ce qui facilite une implication concrète de la population dans de tels dossiers ; le faible nombre de recours contre les décisions d'octroi de permis laisse penser que ces dossiers sont largement concertés et que l'adhésion y est importante ;</p>

	<p>Le Collège est d'ores et déjà fort actif en matière d'aménagement du territoire, pour des opérations d'envergure tels que les plans communaux d'aménagement par exemple ;</p> <p>Une CCATM nécessite enfin un soutien administratif non négligeable, et donc des tâches supplémentaires pour le service, déjà fortement sollicité notamment par la volonté d'un traitement approfondi et rapide des dossiers d'urbanisme ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme HENIN regretter que cet outil ne soit pas mis en place, car une participation citoyenne accrue pourrait enrichir le débat, comme en semblent convaincus les représentants des CCATM des communes voisines ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Il est procédé au vote ;</p> <p>La proposition du Groupe ECOLO obtient quinze voix contre (U.C.) et 2 voix pour (ECOLO) ; elle est donc <b>REJETEE</b>.</p>
<p><b>POSITION DU COLLEGE COMMUNAL SUR LES DEMANDES DE CIRCUITS DE SPORT MOTEUR ORGANISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO</b></p> <p><b>N°13/02/26-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que dans le cadre de l'enquête publique concernant l'exploitation d'un circuit destiné à la pratique récréative de la moto tout terrain, érigé à titre temporaire rue Fourneau à Sinsin, ainsi que d'un autre projet de ce type rue de Borlon à Bonsin, le groupe ECOLO se pose un certain nombre de questions et souhaite en débattre au Conseil communal ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le groupe ECOLO est conscient du devoir de réserve du Collège quant aux projets précis cités ci-dessus pendant la durée de l'enquête publique, sa question se veut dès lors d'ordre général ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que lors d'une demande de permis pour ce genre d'activité, il est important que le Collège se positionne en se souciant du bien-être de chacun et que la population concernée soit consultée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'aux yeux du groupe ECOLO certains critères paraissent importants comme par exemple : des garanties de sérieux par rapport à l'organisateur, le choix du (des) site(s), la limitation drastique des nuisances sonores et environnementales, la sécurité, le nombre de circuits sur la commune, la fréquence des activités, le type de véhicules, l'accessibilité aux firmes de location, la notion de circuit permanent ou temporaire... ;</p> <p><b>VU</b> la proposition du Groupe ECOLO :</p> <p>De charger le Collège de préciser les critères sur lesquels il se base pour arrêter sa décision par rapport à l'éventuelle implantation de ces circuits sur le territoire de la Commune ;</p> <p>De charger le Collège de fixer les limites qu'il impose en sachant que toute décision positive peut créer un précédent et entraîner de nouvelles demandes du même type ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS en sa réponse :</p> <p>Celle-ci ne peut être que générale au risque de vicier l'avis du Collège qui se prononcera dans quelques jours sur la base des résultats de l'enquête, en ce qui concerne le Fourneau;</p> <p>D'une manière générale donc, le Collège ne traite ces dossiers qu'au cas par cas, examine la situation particulière, les avis de la population et plus particulièrement des riverains directs ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme HENIN insister pour que l'éloignement maximal du centre du village soit un critère, et que la Commune se charge de déterminer des sites plus appropriés ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. PERNIAUX proposer que des conditions soient fixées pour limiter les nuisances ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que M. BORSUS rappelle que c'est le cas dans ce type de permis, mais que ce n'est pas le rôle de la Commune de prospecter auprès de propriétaires pour trouver d'autres sites ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Il est procédé au vote ;</p> <p>La proposition du Groupe ECOLO obtient quinze voix contre (U.C.) et 2 voix pour (ECOLO) ; elle est donc <b>REJETEE</b>.</p>
<p><b>DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME WALLON DE REDUCTION DES PESTICIDES – A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO</b></p> <p><b>N°13/02/26-14</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que dans le cadre de la transposition de la Directive-cadre Pesticides instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, les citoyens sont invités à donner un avis sur le Programme wallon de réduction des pesticides proposé pour réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement. Cette enquête a lieu du 11 février au 27 mars 2013 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les usages des produits phytopharmaceutiques sont nombreux et variés, et concernent les particuliers, les agriculteurs, ainsi que les administrations publiques ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il semble urgent au Groupe ECOLO de rassembler les agriculteurs, les professionnels des secteurs verts, les membres du PCDN, les apiculteurs, les jardiniers amateurs, les citoyens, afin de les informer de ce « Programme wallon de réduction des pesticides », de susciter le débat et de rassembler leurs avis ;</p> <p><b>VU</b> la proposition du Groupe ECOLO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De charger le Collège de préciser quels sont les produits utilisés pour l'entretien des espaces publics de la commune Somme-Leuze ;</li> <li>De charger le Collège de donner son avis sur ce Programme wallon de réduction des pesticides ;</li> <li>De charger le Collège communal d'organiser au plus tôt cette soirée d'information et de répondre à cette enquête, en y incluant les avis émis à cette réunion ;</li> </ul> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS rappeler le contexte de cette enquête, à savoir la mise en demeure de la Région, par la Commission Européenne, qui a induit la mise sous pression soudaine des acteurs locaux ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'un certain nombre de mesures spécifiques ont déjà été mises en place à Somme-Leuze, et qu'une réflexion a été lancée pour une utilisation raisonnable des produits désherbants (préservation des bandes fleuries, projet d'acquisition d'un désherbeur thermique, opération fauchage tardif, etc.) ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. DIEUDONNE présenter le type de missions dont est chargé le Service des travaux, dans toute la Commune, pour l'entretien des espaces verts et abords d'espaces publics, les différentes tâches à mettre en œuvre, ainsi que les principales techniques utilisées ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme BLERET préciser que, dans le cadre du Plan Maya, la limitation des pesticides est programmée, à une échelle de 3 ans ;</p> <p><b>VU</b> la proposition de M. BORSUS de ne pas organiser de réunion spécifique avec la population, dans le cadre de l'enquête, vu le caractère technique de celle-ci et vu l'information déjà largement diffusée, mais d'inscrire un point spécifique sur cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du PCDN ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la proposition d'inscrire ce débat à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du PCDN.</p>

<p><b>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°13/02/26-15</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> des décisions suivantes :</p> <p>Approbation par la tutelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 28/01/2013 – Marché global et conjoint d'assurances 2013 – Attribution</li> </ul> <p>- approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22/01/2012 – Subvention à la Maison du Tourisme - Approbation</li> </ul> <p>Approbation par la tutelle provinciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22/01/2013 – Chèques-repas 2013 – Approbation</li> <li>- 24/01/2013 – Budget 2013 – Réformation.</li> </ul>
<p><b>HUIS CLOS</b></p>	

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
Isabelle PICARD

Le Président,  
Willy BORSUS